



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quinzième session

**Première Commission**

Point 103 y) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : information  
sur les mesures de confiance dans le domaine  
des armes classiques**

**Albanie, Allemagne, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Thaïlande : projet de résolution**

## **Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques**

*L'Assemblée générale,*

*Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Gardant à l'esprit le fait que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, adoptées à l'initiative et avec l'agrément des États concernés, contribuent à améliorer la situation globale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales,*

*Convaincue que l'élaboration de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peut concourir à l'établissement d'un climat de sécurité sur le plan international et réciproquement,*

*Considérant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques peuvent également contribuer dans une large mesure à créer un climat propice au progrès du désarmement,*

*Constatant que l'échange d'informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques renforce la compréhension et la confiance mutuelles entre les États Membres,*

*Soulignant que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques jouent un rôle essentiel pour renforcer la prévention des conflits et réduire la violence*



armée, et qu'elles contribuent ainsi à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 59/92 du 3 décembre 2004, 60/82 du 8 décembre 2005, 61/79 du 6 décembre 2006, 63/57 du 2 décembre 2008, 65/63 du 8 décembre 2010, 67/49 du 3 décembre 2012, 69/64 du 2 décembre 2014, 71/35 du 5 décembre 2016 et 73/51 du 5 décembre 2018,

1. *Se félicite* de toutes les mesures de confiance que les États Membres ont déjà prises dans le domaine des armes classiques ;

2. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques et de les appliquer ;

3. *Invite* les États Membres à communiquer au Secrétariat, à titre volontaire, des informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;

4. *Engage* les États Membres à instaurer un dialogue sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ou à poursuivre le dialogue en cours ;

5. *Se félicite* que la base de données du Secrétariat contenant les informations communiquées par les États Membres<sup>2</sup> continue de fonctionner, et prie le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres qui en font la demande à mener des activités de renforcement des capacités et à organiser des séminaires, des cours et des ateliers visant à faire connaître les progrès accomplis dans ce domaine ;

6. *Rappelle* que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a adopté en avril 2017 des recommandations concernant des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques<sup>3</sup> ;

7. *Prend note* du fait que, dans ces recommandations, les États Membres sont invités, selon qu'il convient et sur la base du volontariat, à échanger des informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/renforcement-de-la-confiance/>.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 42 (A/72/42), annexe.